

CLIS dédiée au pilote de captage et de stockage de CO2 projeté par TOTAL
Compte rendu de la réunion du 9 février 2009

5.03.09

La réunion du 9 février 2009 était la cinquième réunion de la CLIS. Elle était dédiée à l'examen du bilan de l'enquête réalisé par l'APESA pour l'ANR auprès des riverains, l'avis du BRGM en date du 27 janvier, du projet de plan de surveillance faune flore, et des principes de rédaction de l'arrêté préfectoral.

Etaient présents :

M. Miqueu : Président de la CLIS

Pour l'Etat :

M. Fauvre : DRIRE,
M. Boulaigue : DRIRE.

Pour les élus :

Mme Brouat et M. Turpain: Communauté des communes de Lacq,
M. Rousselet: Adjoint au maire de Saint Faust,

Pour les associations :

Mme Loustalet : Présidente de Coteaux de Jurançon Environnement,
Mme Lambert : SEPANSO,
M. De Guillebon : APESA,

Pour les salariés :

M. Barrabès : Secrétaire du CHSCT de TEPF,
M. Mauboulès : CHSCT de TEPF,

Pour le groupe Total :

M. Olivet : Directeur technique de TEPF,
M. Jovine : Chef de projet TEPF,
M. Aimard : Chef de projet Total CSTJF,
M. Mainetti : Délégué à la communication Total,
M. Quet : ingénieur attaché au projet
M. Mouronval : Ingénieur réservoir Total CSTJF
M. Lescanne : Géologue Total CSTJF

Pour les personnalités qualifiées :

M. Bouc : BRGM.

Monsieur Soudar maire de Laroin, s'est excusé de son absence avant la réunion.

Compte rendu des échanges :

Les éléments suivants ont vocation à décrire de façon synthétique le contenu des échanges et des prises de position.

Monsieur Habib accueille les participants en rappelant l'avis favorable à l'unanimité émis par la CCL sur le projet.

Monsieur Miqueu enregistre une remarque de Monsieur Barrabès sur le compte rendu de la précédente réunion de la CLIS : page 2 il faut considérer « l'avis du CHSCT » et non pas « son avis ». Puis Monsieur Miqueu présente l'ordre du jour - joint en annexe -, qui s'engage par une présentation de l'APESA.

1/ Bilan de l'enquête réalisé par l'APESA pour le compte de l'ANR (Voir document en annexe)

Le questionnaire a été adressé à plus de 1200 adresses. 167 questionnaires ont été retournés (dont 153 remplis). Les questions posées aux Jurançonnais portaient autant sur les aspects généraux du changement climatique que sur le projet de pilote lui-même. Les résultats seront versés dans le projet de recherche « Economie et Sociologie de la filière Capture et Stockage du CO2 » menée par un consortium de scientifiques et d'industriels avec le financement de l'Agence Nationale de la Recherche et du Conseil Régional d'Aquitaine pour la partie Aquitaine. Ce projet de recherche donne lieu à un travail de thèse en sociologie encadrée par le CIRED- CNRS et l'INERIS.

La présentation est factuelle et traduit le degré d'information et de connaissance du pilote des répondants, ainsi que les conditions d'acceptabilité du projet qui porte majoritairement sur les garanties de protection de l'environnement, de sécurité, et de long terme.

Madame Lambert indique que selon elle il n'y a pas de surprise dans ce résultat qui traduit bien la confiance du public dans les associations de protection de l'environnement plus que dans les services de l'Etat, et les principales attentes du public.

Monsieur Olivet indique pour sa part que TEPF prend acte des enjeux que ces éléments de synthèse font apparaître et qu'il en est tenu compte dans le projet.

Enfin Monsieur Miqueu considère que le défaut de connaissance du projet par le public ayant répondu, alors même que l'enquête publique et la CLIS sont des moyens de diffusion de la connaissance sur le projet repose la question de réunions publiques et propose de ré examiner ce point dans la suite des débats.

2/ Suites données à la précédente CLIS (Voir document en annexe)

Le bilan du raclage instrumenté réalisé par TEPF est présenté. Sur les trois tronçons distincts (Rousse - Saint Faust; Saint Faust - Pont d'As / Pont d'As - Lacq) 8 défauts sont détectés dont un défaut significatif en paroi interne. Les 8 tronçons seront remplacés.

Madame Lambert souligne que au-delà du remplacement il faut connaître les causes de ces

défauts. TEPF indique qu'une expertise sera faite pour le défaut interne dont la cause n'est pas évidente. Pour les défauts externes, il s'agit de défauts liés à l'état du revêtement extérieur.

Monsieur Miqueu demande que ces résultats soient portés à la connaissance de la CLIS et souligne l'importance de l'évolution de l'hydrologie sur les causes possibles de dégradations.

Monsieur Olivet prend note de la demande et sur la remarque indique que le revêtement permet aux canalisations de résister à l'ambiance d'un sol humide.

Monsieur Barrabès souligne tout le soin apporté à l'exploitation de l'ensemble des canalisations de TEPF qui ne s'est pas traduite, à sa connaissance, par des défauts de corrosion entraînant une perte de confinement.

Madame Lambert demande comment seront exploitées les canalisations sur le long terme. Elle mentionne en outre les perspectives d'injection de CO2 par la SNET.

Messieurs Olivet et Aimard indiquent que le gisement de Rousse n'a pas pour vocation d'accueillir des émissions de CO2 en dehors du pilote et de toutes les façons n'en a pas la capacité.

Monsieur Boulaigue précise que le dossier de la SNET ne le prévoit en aucune façon, les gaz de combustion ayant vocation à être rejetés à l'atmosphère.

Ensuite s'engage une discussion dans laquelle les représentants syndicaux (MM Barrabès et Mauboulès) et les associations de protection de l'environnement (Mmes Lambert et Loustalet) font part de leurs questions et inquiétudes sur le risque que TEPF échappe à ses obligations du fait de l'arrêt de l'exploitation du gaz en 2013, et de la fin de la concession.

Monsieur Olivet indique que 2013 ne représente que l'échéance d'arrêt de production du gaz, et que TEPF est titulaire des titres et est engagé, au-delà, a minima par la gestion de l'arrêt d'exploitation.

Monsieur Fauvre précise quant à lui que les conditions de surveillance du stockage seront définies à l'échéance des cinq ans d'une éventuelle autorisation. La procédure d'abandon au titre du code minier se poursuivra quant à elle au-delà de 2017 et il ne sera donné acte à TEPF de la fin de l'exploitation que si les conditions techniques sont réunies pour le faire ce qui prendra plusieurs années. Le pilote CO2 entrera dans le cadre de l'arrêt de la concession dite de Meillon. A la question de Madame Brouat il est répondu que le statut de pilote du projet ne le dédouane pas de l'application du code minier, et de la procédure d'abandon.

Madame Lambert indique que la directive européenne prévoit qu'en cas de défaillance d'un exploitant l'Etat reprend la charge de l'exploitation ce qui est anormal.

Monsieur Boulaigue indique que au contraire c'est une garantie qui est donnée au public de ne pas laisser les sites de stockage en « déshérence » dans cette éventualité, et que en ce cas la garantie financière permet de couvrir les dépenses correspondantes.

Monsieur Miqueu constate les inquiétudes relatives à l'exercice de la responsabilité, et demande qu'une note soit présentée en CLIS indiquant clairement comment elle sera assurée aux différentes étapes mentionnées ci avant, en y intégrant le dispositif de garanties financières.

Monsieur Fauvre indique que la note sera en effet établie et que l'arrêté qui sera présenté en CLIS traitera en détail des garanties financières.

3/ Planning des travaux

(Voir document en annexe)

Monsieur Jovine indique que les travaux à Lacq seront achevés le 15 mars. A Rousse, le bâtiment du compresseur est en cours de construction; les travaux de reprise de puits auront lieu du 15 février à fin mars.

Monsieur Jovine signale que des transports routiers nécessitent l'acheminement du matériel, les élus locaux en ont été informés comme à chaque opération de cette nature. Madame Loustalet signale à Total que sa clôture a été dégradée.

Total sera en capacité d'injecter à partir du 15 juin 2009.

Il est acté que la CLIS fera un nouveau déplacement sur les installations lors d'une prochaine réunion, par exemple au mois de juin.

4/ Calendrier de l'instruction

Monsieur Boulaigue précise que l'arrêté de prescriptions est en cours d'élaboration et que le travail sera une fois achevé présenté aux services de la Direction Générale de l'Energie et du Climat à Paris, procédure spécifique à cet arrêté, et à Total dans le cadre de la procédure normale. Ce travail se poursuivra en février et en mars.

L'arrêté sera présenté à la CLIS avant la réunion des membres du CODERST et présentation au préfet.

Madame Lambert demande que le texte soit transmis aux membres de la CLIS dans un délai suffisant avant la réunion de la CLIS. Cette demande est enregistrée.

5/ Avis du BRGM

(Voir document en annexe)

En introduction Total rappelle les éléments qui ont été communiqués en réponse à l'avis initial.

Ensuite le BRGM présente les éléments d'analyse qui ont été constitués sur cette base. L'avis du BRGM a été communiqué aux membres de la CLIS avant la réunion. De façon générale, Monsieur Mouronval a apporté en séance des précisions sur les remarques soulevées par le BRGM : les quelques points que Total doit confirmer seront apportés par écrit dans le cadre de l'instruction et communiqués à la CLIS.

Géochimie: De façon très synthétique les éléments analysés portent sur les modélisations complémentaires améliorant la finesse du maillage du modèle géochimique et sur l'impact de la présence d'eau sur le résultat des modélisations.

Le BRGM considère que ces éléments permettent de confirmer les évaluations initiales relatives à l'absence d'impact significatif sur la porosité de la matrice minérale. A la demande de Madame

Lambert, Messieurs Mouronval et Aimard indiquent que les évolutions de porosité dans un sens ou dans l'autre restent dans une fourchette de plus ou moins 0.02% par rapport à la valeur moyenne de porosité de la roche du réservoir qui est de 3%. Quelques points sont toutefois à préciser ou confirmer par TEPF.

Sismique : L'évaluation du spectre sismique de Rousse tenant compte de la sismicité historique et de la nouvelle carte sismique est considérée comme satisfaisante par le BRGM, de même que l'hypothèse de l'absence de séisme induit est étayée sur la base de l'analyse de la sismicité instrumentale. Toutefois il est demandé à Total de présenter plus clairement la zone périphérique du puits dans laquelle l'absence de séisme induit peut être établie.

Surveillance microsismique : Monsieur Mouronval précise que le réseau microsismique sera bien fondé sur les capteurs du puits d'injection et des sept puits microsismiques .

Géo mécanique : Les compléments apportés par TEPF permettent de confirmer l'absence de risque de réactivation de failles bordières sous l'effet conjugué de la température et de la pression. Monsieur Aimard indique qu'il n'y a pas eu d'évolution détectée des failles bordières lors de la déplétion.

Surveillance des Aquifères et des gaz du sol : Le BRGM considère que les programmes sont adaptés sous réserve de quelques compléments dans les programmes de mesure (suivi des substances de la ligne de base, piézométrie) En outre le BRGM précise que ce programme devra être adapté en cas d'évolution anormale, ou d'indice de fuite.

Madame Lambert demande comment se caractériserait une évolution anormale.

Monsieur Fauvre précise que la définition de seuil permettant de caractériser une telle évolution constitue un enjeu sinon pour l'arrêté du moins pour le pilote lui-même. Des arrêtés complémentaires permettront le cas échéant de compléter le dispositif initial.

Les représentants de Total rappellent quant à eux que la surveillance n'a pas pour objectif de déceler une fuite prévisible et quantifiable à l'avance mais de vérifier l'absence de comportement anormal du réservoir: ce contrôle s'effectue également à l'aide des autres mesures participant à la surveillance et notamment les paramètres d'injection, et la surveillance sismique. Si une anomalie est observée alors la surveillance des milieux devra être renforcée.

Le BRGM confirme que sa demande vise bien cet objectif.

Le plan de protection des populations n'est pas présenté lors de cette CLIS. Madame Lambert rappelle qu'il s'agit là d'une attente du public. Elle demande comment ce plan intègre les fuites dans le réservoir et comment serait gérée la réversibilité du stockage.

Monsieur Boulaigue indique que la surveillance fait partie de ce plan car elle doit permettre de déceler les anomalies et de prendre des mesures de protection le cas échéant. Cependant, les mesures correspondantes ne sont prédéfinies que pour les seuls cas de relâchement de gaz, depuis la canalisation ou le puits dont les effets ne dépasseraient pas quelques dizaines de mètres: en cas les mesures à prendre seront dérivées de celles existantes fondées sur l'intervention des secours (TEPF et SDIS64) en cas de détection de fuite sur le puits ou la canalisation.

Les autres cas de fuite vers l'extérieur ne correspondent pas à des scénarios envisagés. La

surveillance associée à un dispositif de gestion de la situation voir de la gestion de crise permettrait d'assurer la protection des populations.

De même les mesures éventuelles visant à ressortir le gaz du réservoir seront décidées en fonction de l'évolution de ces paramètres. La solution proposée dans le dossier consistant à assurer la combustion des polluants du CO₂ (CH₄, H₂S) avant rejet a été considérée comme acceptable et crédible dans son principe. Il n'a toutefois pas été jugé utile de définir plus précisément la solution compte tenu que les installations de combustion basées à Lacq sont appelées à évoluer dans le temps.

Madame Lambert pose la question de l'information préventive des riverains (plaquette) sur les meures à prendre en cas d'accident. Monsieur Olivet rappelle que les riverains ne sont plus munis de masques autour des puits, et que le risque présenté par le puits de Rousse ne justifie pas qu'on le distingue des puits à gaz.

Madame Loustalet s'inquiète du départ des pompiers d'Artix : il lui est indiqué qu'il ne s'agit pas des pompiers TEPF mais du départ progressif de la brigade des pompiers de Paris.

Il est convenu que le point du plan de secours sera spécifiquement traité en présence du SDIS lors de la prochaine CLIS.

6/ Programme de surveillance Faune Flore

(Voir document en annexe)

Monsieur Quet indique les principes du programme qui s'appliqueront sur des stations de références dans les milieux suivants: eaux superficielles et souterraines, environnement naturel faune flore. Les substances, indicateurs, ou espèces à surveiller sont définies, ainsi que certaines stations de référence : le travail se poursuit par la définition de stations de référence pour la faune et la flore (y compris la vigne), et la constitution avant l'été d'un état de référence.

La DRIRE indique qu'un avis de la DIREN et de la DDEA / ONEMA est attendu sur ce programme.

Suite à l'intervention de Madame Lambert, il est suggéré à Total de se rapprocher d'association de protection de l'environnement et de viticulteurs pour affiner son programme et tenir compte au mieux d'attentes locales, notamment pour le suivi pédologique.

7/ Principes de rédaction du projet d'arrêté

(Voir document en annexe)

L'arrêté est en cours de rédaction. Toutefois il est nécessaire d'éclairer les membres de la CLIS sur les principes de rédaction assortis d'exemples de rédaction possible. **L'arrêté sera, quant à lui, présenté lors de la prochaine CLIS.**

A la demande de Madame Lambert le volet bilan carbone sera explicité dans le bilan de l'expérimentation devant être périodiquement remis par Total. Les constructions seront intégrées.

A la demande de Monsieur Mauboulès, Monsieur Olivet précise que seule l'exploitation des équipements implantés sur le site de Lacq fera l'objet d'un contrat d'assistance à la conduite, les

autres activités d'exploitation du pilote seront exercées par le personnel actuellement en charge de l'exploitation des puits du secteur Lacq-Meillon. Monsieur Boulaigue précise les exigences associées du projet de prescriptions, en terme de compétences et de reconnaissance de celles-ci par l'exploitant. Ce dispositif fait partie du champ de contrôle de l'administration.

8/ Points divers

La question de l'avis défavorable du CHSCT de Air Liquide est évoquée par les représentants syndicaux. **Il est acté que le président et le secrétaire du CHSCT d'Air Liquide seront invités à la prochaine CLIS pour indiquer comment est traitée cette question.**

Enfin pour l'organisation de réunions publiques Monsieur Miqueu indique qu'il souhaite en assurer l'information préalable au travers d'une conférence de presse afin que ces réunions puissent se tenir à Lacq, Monein et Jurançon au mois de Mars. Si possible une information préalable sera introduite dans les bulletins municipaux.

La prochaine CLIS est fixée au 30 mars à 8h30 au centre Total Jean Feger (CSTJF) à Pau.

Y sera notamment présenté le projet d'arrêté de prescriptions qui aura été auparavant transmis à la CLIS.

La séance est levée à 17h00.

-----O-----